

Classes à horaires aménageables

Collège



► OBJECTIFS

Concilier la poursuite d'études musicales au Conservatoire National de Région ou la pratique intensive d'un sport en club avec la scolarité en collège sans spécialisation prématurée.

► MODALITÉS - AMÉNAGEMENT DE L'EMPLOI DU TEMPS

Les élèves regroupés en une seule classe par niveau bénéficient de deux demi-journées libérées à partir de 14 heures.

L'élève a la possibilité de choisir l'option latin en classe de 5^{ème} ou l'option grec en classe de 3^{ème}.

L'élève inscrit en classe à horaires aménagés n'a pas la possibilité de suivre une « section internationale » ou « l'option LCE ».

Pour pouvoir suivre les cours de formation musicale du Conservatoire sur les horaires aménagés, l'enfant devra obligatoirement avoir obtenu l'avis favorable du Conservatoire.

► L'INSCRIPTION DANS CETTE SECTION SUPPOSE :

- que l'enfant soit inscrit au Conservatoire National de Région ou dans un club sportif à un niveau supposant des entraînements multiples et des compétitions le week-end, que l'enfant ait un bon rythme de travail et assimile sans difficulté les notions nouvelles.

